



GUERY ASSISTANCE

83 rue Jean Jaurès
Allée des Moulinières
38420 DOMENE

Tel : 06 26 01 60 59 Fax : 09 57 29 59 76

Conditions générales et particulières de tarifications

1. Généralités :

La première heure de prestation est indivisible, puis est calculé par quart d'heure.

Aucun frais de gestion, d'inscription ou de dossier, aucune durée d'engagement, .

Les tarifs sont en base horaire, ou au forfait ou par l'intermédiaire d'abonnement.

La facturation est basée sur les prestations effectuées, notifiées sur les bons d'interventions et dument signé par le client en fin de prestation.

Facturation à la prestation pour les prestations ponctuelles.

Facturation à la prestation ou en fin de mois pour les prestations régulières.

2. Tarifs :

Les tarifs sont définis par GUERY ASSISTANCE pour chaque année civile, sauf dispositions conventionnelles et réglementaires ayant une incidence sur les coûts.

3. Devis :

Toute demande de prestation fait l'objet d'un devis gratuit et ce quelque soit le montant ou le nombre d'heures.

Les devis sont établis chez le client afin de permettre une évaluation précise des demandes et des besoins. Dans le cas de prestation au forfait (livraison de matériel informatique,...) , le devis peut être envoyé par mail, fax ou courrier.

Les devis sont gratuits.

4. Frais de déplacement :

Forfait pour frais de déplacement dans la limite de la zone de couverture soit 30 km Aller - Retour

Au delà, les frais sont calculés au km Aller – Retour supplémentaire au tarif en vigueur.

5. Abonnement :

Abonnement 6 Mois (Maintenance informatique) : Facturé à la signature.

6. Facturation et Arrhes:

Pour les prestations ponctuelles, règlement des arrhes correspondant à trente pour cent du devis à la signature et règlement du solde en fin de prestation.

Pour les prestations régulières, règlement des arrhes correspondant à trente pour cent du devis à la signature et facturation en fin de mois avec règlement avant le 10 du mois suivant la date de facturation.

Pour les abonnements de maintenance informatique, facturation et règlement à la signature du contrat.

7. Promotions :

Les promotions sont valables sur une durée calendaire. La prestation doit être réalisée sur cette durée (la date de prestation sur le bon d'intervention faisant foi).

8. Cas particuliers :

En cas d'annulation par le client d'une prestation programmée dans un délai inférieur à 48 heures, ou si l'intervenant ne peut effectuer la prestation du fait du client, et ce quelque soit le motif, la prestation est considérée comme due à hauteur de 1 heure au tarif de la prestation prévue.

9. Moyens de paiement accepté :

- Chèque bancaire
- Prélèvement automatique
- CESU préfinancé
- Espèces (n'ouvrant pas droit aux réductions d'impôts)

10. Réclamations :

Toutes réclamations sur les factures sont à déposer dans les huit jours par lettre recommandée. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée par le client.